

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 11 avril 2024

Par suite d'une convocation en date du 28 mars 2024, les membres composant le Conseil Municipal d'Abancourt, se sont réunis en date du jeudi 11 avril 2024 en la Mairie d'Abancourt à 20h, sous la présidence de M. DOR Jean-Louis, Maire.

La convocation a été affichée le 28 mars 2024.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Convention cadre d'accès et d'utilisation des missions et services hors cotisation proposés par le Centre de Gestion de la fonction publique Territoriale de l'Oise
2. Adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60.
3. Compte de gestion 2023
4. Compte administratif 2023
5. Affectation de résultats 2023
6. Vote des taux d'imposition 2024 des taxes directes locales
7. Vote du taux de fongibilité
8. Budget primitif 2024
9. Questions diverses.

Membres Présents : Mmes FOULONGNE M., LEFEVRE N., MM. DOR J-L., CLÉRY J-R., LECUIR G., MENIVAL P., SAUGNIER R., VASSEUR J., UGER A., QUENEUILLE J., MILLE-MATHIAS L., lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres Absents ayant donné mandat de vote : M. ANDRIEUX Gérald (pouvoir à M. LECUIR Gérard)

Membre Absent n'ayant pas donné mandat de vote : Mme BATTINI Stéphanie.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le Conseil Municipal a désigné M. MENIVAL Philippe pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 7 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Question n° 1 de l'ordre du jour : Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise.

(délibération n° 2024/09)

Le Maire explique à l'assemblée en quoi consiste cette convention :

La convention cadre du CDG60 consiste à traduire juridiquement et concrètement ce service public local de qualité et à moindre coût au profit des collectivités et établissements publics du département de l'Oise.

Les collectivités et établissements qui le souhaitent peuvent bénéficier de l'ensemble de ces missions et services en délibérant sur le principe d'une adhésion aux missions et services hors cotisation du CDG60, puis de solliciter de manière rapide et selon leurs besoins, une ou des missions et services.

Ce dispositif présente ainsi l'avantage de la rapidité et de la simplification normative et procédurale. En effet, il évite de recourir systématiquement à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, avec les délais induits, à chaque recours à une mission ou un service et évite la signature de différents documents selon les missions et services sollicités.

Ce dispositif n'implique en tout état de cause nullement une obligation de recourir systématiquement aux missions et services proposés par le CDG60.

Les missions et services proposés par le CDG60 et faisant l'objet de la présente convention sont les suivants:

- ↪ Conseil et aide au recrutement ;
- ↪ Intérim territorial et portage salarial ;
- ↪ Conseil en organisation (Diagnostic organisationnel et RH, accompagnement à la mise en œuvre des préconisations, accompagnement mutualisation, fusion, projet de services, ...)

- ↳ Accompagnement d'une démarche GPEC (Etudes statistiques RH, mise à disposition d'un module GPEEC, ...);
- ↳ Conseil en évolution professionnelle (bilan de compétences, bilan professionnel, ...);
- ↳ Aide à la réalisation de documents RH (Plan de formation, Règlement intérieur, Règlement des congés, ARTT, Compte épargne temps, Accompagnement Régime indemnitaire, Annualisation, Cycle de travail, ...);
- ↳ Expertises juridiques (conseils et assistance aux procédures disciplinaires, aux précontentieux et contentieux et rédaction d'actes juridiques complexes);
- ↳ Secrétariat du conseil de discipline;
- ↳ Paie à façon (Réalisation des paies, des déclarations sociales, ...);
- ↳ Accompagnement ponctuel à l'élaboration de la paie (Régularisation des paies, calcul d'indemnités, ...);
- ↳ Conseil, assistance chômage avec le calcul d'indemnisation chômage (pour les collectivités et établissements non affiliés);
- ↳ Accompagnement en matière de retraite CNRACL et d'invalidité (pour les collectivités et établissements non affiliés) et prestations complémentaires (pour les collectivités et établissements affiliés).
- ↳ Archives (Mise à disposition d'un archiviste, élaboration de diagnostic et audit, archives électroniques);
- ↳ OSIRIL (acquisition de fichiers informatisation du cadastre pour les collectivités affiliées ou non affiliées);
- ↳ Conseil en prévention (équipe médicale + pluridisciplinaire) sur les risques professionnels dans les limites d'un crédit de temps déterminé (surveillance médicale des agents, actions en milieu de travail par les médecins du travail et infirmiers, actions pluridisciplinaires des préventeurs, psychologue et référent handicap);
- ↳ Conseil en prévention de l'équipe pluridisciplinaire sur les risques professionnels¹ (préventeur : risques physiques du document unique, formation, études de postes, ... ; psychologue du travail et des organisations : risques psychosociaux du document unique, diagnostic, accompagnement collectifs, conciliation, cellule d'écoute, ...) ou le référent handicap (accompagnements médico-sociaux, adaptations de postes/maintien dans l'emploi/retour à l'emploi, mobilisations d'organismes pour des études de postes spécifiques, sensibilisation sur les questions de handicap/maintien dans l'emploi);
- ↳ Mission d'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) pour les collectivités et établissements non affiliés.
- ↳ Formations des membres représentants du personnel de la F3SCT2 pour les collectivités ayant leurs propres instances;
- ↳ Mise à disposition d'un Assistant de Prévention (AP)

Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité des voix :

- D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Question n° 2 de l'ordre du jour : Adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60.
(délibération n° 2024/10)

Le Maire expose,

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,

- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Énergie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Énergie de l'Oise, coordonnateur du groupement.

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :
 - L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance ≤ 36 kVa) et services associés
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Abancourt et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- Prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,
- Donne mandat au Syndicat d'Énergie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

Question n° 3 de l'ordre du jour : Compte de gestion 2023 (délibération n° 2024/11)

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par Madame Isabelle AUGAIT, Madame Claude VAN BRAEKEL et Monsieur Patrick DESCAMPS, Comptables, à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal à l'approbation en même temps que le compte financier unique.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- Votent le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Question n° 4 de l'ordre du jour : Vote du compte financier unique 2023 (Compte administratif 2023) (délibération n° 2024/12)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/27 du 12 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 24 novembre 2021 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Abancourt ;

Vu le CFU 2023 de la commune de Abancourt ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame LEFÈVRE Nicole, présidente ad'hoc désignée pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	311 939,64 €	357 188,00 €	669 127,64 €
	Recettes réalisées	110 723,82 €	435 332,67 €	546 056,49 €
	Restes à réaliser	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	377 997,64 €	599 423,20 €	977 420,84 €
	Dépenses réalisées	359 976,01 €	361 820,53 €	721 796,54 €
	Restes à réaliser	13 185,05 €	0,00 €	13 185,05 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-249 252,19 €	73 512,14 €	-175 740,05 €

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	66 058,08 €	242 235,20 €	308 293,28 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-183 194,11 €	315 747,34 €	132 553,23 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-1 185,05 €	0,00 €	-1 185,05 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-184 379,16 €	315 747,34 €	131 368,18 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2023 de la commune de Abancourt.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Question n° 5 de l'ordre du jour : Affectation de résultats 2023 (délibération n° 2024/13)

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	73 512,14
- Un excédent reporté de :	242 235,60
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	315 747,74
- Un déficit d'investissement de :	183 194,13
- Un excédent des restes à réaliser de :	1 185,05
Soit un besoin de financement de :	184 379,18

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	315 747,74
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	184 379,18
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	131 368,56
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	183 194,13

Question n° 6 de l'ordre du jour : Vote des taux d'imposition 2024 des taxes directes locales (délibération n° 2024/14)

Il est précisé que les base d'imposition vont augmenter de 3,9 %.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. DOR Jean-Louis, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Décide de reconduire les taux des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :

Taxes	Taux votés
Taxe foncière bâti (TFB)	44,08 %
Taxe foncière non bâti (TFNB)	23,01 %
Taxe foncière bâti (TH)	9,48 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	12,06 %

Question n° 7 de l'ordre du jour : Taux de fongibilité

Le taux de fongibilité ayant été voté 2023, il reste valable pour les années suivantes.

Question n° 8 de l'ordre du jour : Vote du budget 2024 (délibération n° 2024/15)

Lors des débats avant le vote du budget, plusieurs points sont abordés :

- Concernant le projet de Mise aux normes énergétiques et électriques de la partie ancienne de l'école, le Maire explique que l'isolation par l'extérieur sera sans doute réalisée en 2025 pour avoir le temps de déposer un dossier relatif à l'isolation du logement à coté de l'école et ainsi réaliser les travaux en même temps.
- Concernant l'entretien des voiries, il n'y aura pas de gravillonnage cette année, par contre une nouvelle « opération rebouchage » menée en interne est prévue.
- Concernant la hausse de la participation au SIRS, le Maire explique que le SIRS a dû faire face à une hausse importante des frais de personnel (heures supplémentaires pour la garderie et remplacement de personnel en arrêt maladie)
- Le Maire ajoute que le budget est sobre, il précise que les adjoints et lui-même s'engagent à ne faire que des dépenses raisonnées.

Le Conseil municipal examine et vote, à l'unanimité des présents, les propositions du Budget primitif de l'exercice 2024 qui s'établissent ainsi :

Investissement

Dépenses377 434,39 € (dont 13 185,05 € de RAR)

Recettes377 434,39 € (dont 12 000,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses506 662,56 €

Recettes506 662,56 €

Questions diverses

- M. LECUIR informe que la Communauté de Communes de la Picardie Verte a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition.

- M. LECUIR informe également que le règlement du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) a changé notamment concernant le prix de la visite de contrôle des assainissements qui va passer à 70 €. Il précise que ce tarif est bas en comparaison de celui appliqué par les autres Communautés de Communes. M. DOR ajoute que la SPANC se doit d'être autonome financièrement.
- M. LECUIR aborde le projet de valorisation de la source de la Bresle, il dit que ce projet va être une belle revalorisation et précise que le dossier est bien conçu car le coût pour la commune d'Abancourt ne sera que de 1 147,92 €.
- Mme FOULONGNE parle du massif situé rue Principale coté « Aumale », les cantonniers ont installé la base et c'est le fleuriste de Moliens qui s'est chargé de la mise en place des plantes. Elle parle également de l'opération plantation de haies derrière l'école qui s'est faite avec la participation d'une partie des élèves de l'école.
- M. DOR souligne l'implication de Mme FOULONGNE dans ces différents domaines (scolarité, embellissement de la commune, etc...)
- M. MENIVAL informe que cette semaine, des personnes ont mis les barrières de sécurité (qui étaient devant la maison Darras) couchées au milieu de la route, heureusement que M. Lecuir est passé là en rentrant de réunion car il a pu les enlever avant qu'il y ait eu un accident.
- M. DOR parle de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (géothermie et photovoltaïque, la commune n'étant pas concernée par l'éolien), il informe qu'elles englobent la totalité des zones construites et constructibles de la commune.

Concernant le projet agrivoltaïque, il informe que 2 réunions de consultations seront programmées.

Il ajoute qu'il en est de même pour l'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette) qui consiste à limiter toute extension de l'artificialisation d'ici 2050.

- M. CLERY fait une remarque concernant le pont SNCF qui se dégrade.
- M. UGER parle du problème des pneus usagés qui ont été à nouveau déposés route de Criquiers, et des divers dépôts qui se font régulièrement.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h50
Fait en Mairie le 17 avril 2024

Le Maire,
DOR Jean-Louis

Le secrétaire de séance,
MENIVAL Philippe